

**Décision du Maire N° 25 – 06 portant  
déclaration de sous-traitance de la société SIGNANET  
sur le marché d'aménagement de l'avenue Conti**

**Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de la requalification de l'Avenue Conti,

Vu la décision du Maire N° 24 – 05 en date du 21 mai 2024 portant attribution du marché de travaux portant sur la requalification de l'avenue Conti,

Vu le marché de travaux de requalification de l'avenue Conti confié à la société EUROVIA BOURGOGNE- FRANCHE COMTE SAS,

Considérant que la société EUROVIA B-FC SAS, titulaire du marché de travaux a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de marquage et pose de panneaux de signalisation à la société SIGNANET,

**DECIDE**

1° d'approuver la déclaration de sous-traitance,

✓ en validant la société SIGNANET (10 Rue Henri Darcy 58320 POUGUES LES EAUX) en tant que sous traitant,

✓ en validant que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux de marquage et pose de panneaux de signalisation est de 2 000€ hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts : auto liquidation de la tva par le titulaire).

2° de signer la déclaration de sous-traitance,

Fait à Pougues-les-Eaux, le 18 avril 2025

Le Maire,  
Sylvie CANTREL

